



LA CORDÉE ÉDUCATIVE

Document informatif pour vous aider dans vos réflexions et démarches

Les informations que vous trouverez ici sont des retours d'expériences de membres du réseau et répondent aux questions qui nous sont le plus souvent posées.

Réflexion autour du choix du libéral

Nous voyons de plus en plus de professionnels développer ce type d'activité même si les travailleurs sociaux en libéral restent encore très minoritaires.

C'est un choix qui trouve souvent ses origines dans la volonté de retrouver du sens dans sa pratique, du pouvoir d'agir et de se soustraire aux difficiles conditions de travail que nous imposent de plus en plus souvent les institutions et associations qui nous emploient.

Il est indispensable de construire un projet professionnel pour bien identifier ses motivations, ses attentes, ses ressources, ses limites...et ainsi mener à bien cette aventure professionnelle.

L'exercice indépendant offre un cadre particulièrement intéressant pour répondre aux besoins de familles qui ne trouvent pas de solutions de droits communs ou qui recherchent des actions individualisées.

Ce mode d'intervention s'organise autour de la seule volonté des familles ce qui présente un intérêt certain dans la relation d'aide que nous mettons en place.

Toutefois il ne faut pas négliger les limites de ce mode d'intervention complémentaire. C'est véritablement un choix de convictions, d'engagement qui doit faire sens pour relever les défis auxquels vous serez confrontés.

Ce qu'il faut savoir

Monter un projet et développer son activité prend généralement du temps, il faut prévoir des mois sans rentrée d'argent. Ainsi certains profitent d'une reconversion professionnelle dans le cadre d'une période de chômage, d'autres se lancent en réduisant leur temps de travail salarié.

Quel que soit le statut choisi, il faut savoir que les collectivités et autres institutions financées par de l'argent public, telles que les écoles, ne peuvent faire de la publicité pour une activité privée, diffuser des supports de communications...pour des questions éthiques et juridiques.

Aussi, ces statuts dits commerciaux, ne permettent pas, ou très peu, de s'inscrire dans des projets en partenariat avec les dispositifs sociaux ou médico-sociaux existants.

On ne travaille jamais seul, à moins de le vouloir, parce qu'on recrée une équipe de professionnels autour de chaque situation, tel un SESSAD, les PCPE... Toutefois il est nécessaire de se constituer un réseau personnel pour construire les accompagnements.

Les demandes les plus conséquentes aujourd'hui viennent des familles ayant des enfants porteurs de handicap et notamment des troubles de la sphère autistique. Les familles attendent des professionnels indépendants des formations bien spécifiques qui font souvent défaut aux travailleurs institutionnels.

Quel statut choisir ?

Vous avez la possibilité de vous déclarer en auto-entrepreneur, de créer une société pour développer votre activité ou d'être embauché directement par des familles via une rémunération en chèques CESU.

A moins d'avoir un projet ambitieux, construit, et d'avoir réalisé une étude de marché...nous vous conseillons vivement de débiter avec un statut d'auto-entrepreneur.

Le statut d'auto-entrepreneur est très simple et rapide à déclarer. Il est sans engagement et se clôture tout aussi facilement. Aussi, il permet de cumuler une autre activité salariée ou des

indemnités de chômage. Vous ne déclarez que votre chiffre d'affaire, pas de tableau comptable à faire, et payez des cotisations que sur les sommes déclarées.

Dans ce cas, votre responsabilité civile couvrira votre activité professionnelle même si nous vous conseillons de vous rapprocher de votre assurance pour obtenir une confirmation de leur part.

www.autoentrepreneur.fr

Vous pouvez parallèlement vous déclarer (tout aussi facilement) en service à la personne ce qui donne droit aux familles à un remboursement pouvant aller jusqu'à 50% des sommes versées sous forme de crédits d'impôts (même si on n'est pas imposable)

www.nova.entreprises.gouv.fr/extranet/inscription/

www.portail-autoentrepreneur.fr/actualites/la-declaration-services-a-la-personne

Vous pouvez aussi être embauché par une famille. Il n'y a rien à déclarer, les familles vous déclarent elles-mêmes. Vous êtes alors salarié à domicile. Ce statut à l'avantage d'être automatiquement reconnu comme service à la personne et permet aux familles de bénéficier d'exonérations fiscales. Toutefois être salarié d'une famille n'est pas neutre. Aussi vous ne pourrez facturer aucune autre prestation si vous ne disposez pas de numéro SIRET. L'idéal est alors de cumuler ce statut à celui d'auto-entrepreneur.

www.cesu.urssaf.fr

Les différentes étapes pour devenir profession libérale

1. Vous vous connectez au site www.autoentrepreneur.fr pour vous créer un compte et déclarer une activité.
2. Vous remplissez le formulaire (comptez 20 minutes) et choisissez un code APE correspondant aux activités exercées dans le cadre de votre métier. Une quinzaine d'APE peuvent correspondre à nos fonctions parmi tous les intitulés proposés. Choisissez un terme suffisamment général pour couvrir tout un champ d'actions.
 - Si vous êtes à la recherche d'un emploi au moment de votre déclaration d'activité, vous pouvez demander à bénéficier de l'accrè auprès de l'URSSAF pour obtenir des allègements de charges sociales pendant 12 mois.
3. Vous recevrez votre numéro SIRET dans les quinze jours.

Rémunération, cout et financement

Les allocations MDPH peuvent servir à financer vos interventions mais nous vous conseillons de toujours vous rapprocher de la MDPH de secteur pour obtenir validation et connaître les conditions.

Les rémunérations demandées sont comprises généralement entre 35€ et 50€.

En CESU, le taux horaire étant net les prix sont généralement compris entre 20 et 30€.

Pour définir votre taux horaire il convient de prendre en compte :

- la fréquence et la durée de l'accompagnement
- les moyens que vous devrez mettre en œuvre
- les frais et temps de déplacement
- les taxes imputables au chiffre d'affaire (25% pour un auto-entrepreneur non bénéficiaire de l'accre)
- le temps de préparation, de restitution et de lien avec les partenaires.

Vous voilà munis de premières réponses. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous conseillons de poursuivre vos recherches auprès des différentes administrations compétentes.

www.urssaf.fr